

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 15 OCTOBRE 2019, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Daniel April, François Laplante, et Daniel Fabre et madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 160-10-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019
(résolution no 161-10-19)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 162-10-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L900039 à L900039 pour un sous-total de 7 764,12 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C1900495 à C1900567 pour un sous-total de 242 028,47 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 249 792,59 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 163-10-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 16 septembre 2019 et résume les sujets ayant un intérêt public.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 164-10-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 17 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à un garage existant, sis au 5311, chemin des Quinze, sur le lot 5-3 du rang 4 du canton de Provost (RC1-RS-130), qui serait situé à une distance minimale de 4,88 mètres (16 pieds) de la marge de recul avant du chemin des Quinze alors que la marge de recul minimale prévue au règlement de zonage no 215-91 est de 7,6 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'à la prise de connaissance de nouveaux faits concernant cette demande de dérogation mineure, le conseil revoit sa décision prise dans le cadre de l'adoption de la résolution no 143-08-19, à l'encontre de la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, qu'un préjudice sérieux lui est causé, que le droit de jouissance des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juillet 2019 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure sans conditions.

Adoptée

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NO 584-URB-19 DU PLAN D'URBANISME (résolution no 165-10-19)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement de remplacement du plan d'urbanisme, portant le numéro 584-URB-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 11 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 11 mars 2019 à 19 h30 ;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre s'est déroulée à cet effet le 1er avril 2019 de 9 h à 19 h et que le résultat est de zéro signature;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédemment adopté le 8 avril 2019 par la résolution no 075-04-19 et statué non conforme par la MRC, des modifications ont donc dû être apportées pour le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter le projet de règlement de remplacement du plan d'urbanisme, lequel est identifié sous le numéro 584-URB-19.

Adoptée

À _ h ____, le président procède à un ajournement de 10 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (résolution no 167-08-19)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zénon reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- De mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer les effets potentiels sur le milieu ;
- De se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zénon désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile ;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la municipalité de Saint-Zénon ;

Julie Martin, coordonnatrice municipale de la sécurité civile ;

Daniel Fabre, conseiller municipal ;

Yannick Aubin, citoyen ;

Danielle Rondeau, représentante de l'administration ;

Dany Rondeau, représentant du service incendie ;

Guy Champagne, représentant des travaux publics ;

Audrey Lacharité, représentante du service de police ;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- D'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue ;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité ;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;

- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres ;
- D'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi ;
- D'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre ;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

Adopté

9.2 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES (résolution no 168-10-19)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zénon reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zénon désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu :

QUE Mme Julie Martin, soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité ;

QUE cette responsable soit mandatée afin ;

- D'assurer la mise en place des mesures de préparation aux sinistres ;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité ;

- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres ;
- D'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices ;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de cette responsable pour qu'elle puisse mener à bien ses mandats ;

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

9.3 CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (résolution no 169-10-19)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zénon reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants ;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION

Coordonnateur municipal de la sécurité civile
 Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut
 Responsable de la mission *Administration*
 Responsable substitut de la mission *Administration*
 Responsable de la mission *Communication*
 Responsable substitut de la mission *Communication*
 Responsable de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*
 Responsable substitut de la mission *Secours aux*

NOM

Julie Martin
 Danielle Rondeau
 Julie Martin
 Danielle Rondeau
 Julie Martin
 Danielle Rondeau
 Dany Rondeau
 Hugo Beauséjour

personnes et protection des biens

Responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées* Julie Martin

Responsable substitut de la mission *Services aux personnes sinistrées* Danielle Rondeau

Responsable de la mission *Services techniques* Guy Champagne

Responsable substitut de la mission *Services techniques* Grégoire St-Georges

Responsable de la mission *Transport* Guy Champagne

Responsable substitut de la mission *Transport* Grégoire St-Georges

Responsable *Autre mission* Julie Martin

Responsable substitut *Autre mission* Danielle Rondeau

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de la sécurité civile de la municipalité.

Adoptée

9.4 ADOPTION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE (résolution no 170-10-19)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zénon reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparée Mme Julie Martin, coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit adopté ;

QUE Mme Julie Martin, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile. Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée

9.5 SUBVENTION À L'ORGANISME LE RÉSEAU (résolution no 171-10-19)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a versé par erreur une subvention de 1 976 \$ à la municipalité de Saint-Zénon qui était plutôt destiné à l'organisme Le Réseau pour contrer le cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a encaissé ce montant et qu'elle doit le transférer à l'organisme Le Réseau ;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'organisme Le Réseau qui est mandaté pour sensibiliser les jeunes aux dangers du cannabis sur le territoire de la Matawinie :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu que la municipalité utilise le montant de 1 976 \$ reçu de la MRC de Matawinie pour émettre un chèque du même montant à l'organisme Le Réseau dans le cadre d'un programme de subvention gouvernementale qui cible à contrer le cannabis chez les jeunes. Cette résolution sera acheminée à la MRC de Matawinie.

Adoptée

9.6 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023 (résolution no 172-10-19)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de

tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

9.7 BESOIN EN FORMATION DES POMPIERS POUR 2020 (résolution no 173-10-19)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I et de deux pompiers pour la formation Opérateur Autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

Adoptée

9.8 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES COURS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2019-2020 (résolution no 174-10-18)

CONSIDÉRANT QU'Excavation Saint-Zénon a effectué un très bon travail pour le déneigement des cours appartenant à la municipalité ces dernières années ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'adjuger le contrat de déneigement des cours appartenant à la municipalité à Excavation Saint-Zénon pour la saison 2019-2020 au montant de 9542,13 \$ taxes incluses selon les conditions établies dans le cahier de charges.

Adoptée

9.9 MANDAT POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES POUR CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (résolution no 175-10-18)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le matricule numéro 7660 03 4580 est dérogoire au règlement de zonage sur les usages autorisées ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre les procédures légales appropriées contre le propriétaire de l'immeuble identifié par le matricule numéro 7660 03 4580.

Adoptée

9.10 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH DE SAINT-ZÉNON (résolution no 176-10-18)

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'O.M.H de Saint-Zénon a été révisé et a été approuvé par la S.H.Q., en date du 5 septembre 2019 pour un déficit budgétaire 2019 de 17 208 \$ au lieu des montants de 22 208 \$ et de 40 810 \$ approuvés précédemment par les résolutions no 018-01-19 et no 146-06-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit contribuer financièrement à 10 % du déficit budgétaire de l'O.M.H. et qu'elle lui a déjà versé un montant de 4 081 \$, duquel elle a déjà reçu un remboursement de 1 860 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'approuver les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'Habitation (O.M.H.) de Saint-Zénon pour l'année 2019, en date du 5 septembre 2019, tel que prévu à l'article 56.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, et de demander à l'O.M.H. en conséquence, un remboursement de 500 \$.

Adoptée

9.11 ENGAGEMENT DE DEUX EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE (résolution no 177-10-18)

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantale Verbejus a démissionné de ses fonctions en date effective du 15 octobre 2019 et que la municipalité nécessite du personnel à temps partiel pour effectuer la surveillance et l'entretien de la patinoire durant ses heures d'ouverture ayant lieu la fin de semaine et durant les congés scolaires pendant la période du 14 décembre 2019 au 15 mars 2020, et ce, selon les conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE Mme Magalie Ménard et Mme Thérèse Morin, employés saisonniers de la municipalité ont signifié leur intérêt à se partager égal cette tâche ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'engager, aux mêmes conditions salariales que leur statut d'employé saisonnier, Mme Magalie Ménard et Mme Thérèse Morin, à temps partiel partagé égal durant la période du 14 décembre 2019 au 15 mars 2019, et ce, selon les conditions climatiques et selon l'horaire d'ouverture de la patinoire soit de 10 h à 17 les samedi et dimanche, les journées pédagogiques et autres congés scolaires durant la période des Fêtes et la semaine de Relâche.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 05.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière